

STATUTS
de l'Association
Dans le Sens de Barge

ARTICLE 1 : Objet

L'Association *Dans le Sens de Barge* a pour objet la conception, et/ou la réalisation, et/ou la conduite d'opérations artistiques et culturelles, ainsi que leurs médiations au travers des bassins de vie associés à des voies navigables.

La programmation culturelle de *Dans le Sens de Barge* s'adresse à l'ensemble des publics riverains de la Seine et de ses affluents, de la région parisienne à l'estuaire en Normandie, comme à toute personne intéressée.

Sensible à la question de l'appréhension de ses contenus, *Dans le Sens de Barge* s'efforce de promouvoir la culture auprès de l'ensemble des publics, de créer des contextes favorables aux interactions à travers son action sociale et son statut associatif, ses bénévoles s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire, ses dispositifs d'action culturelle, sa politique tarifaire, l'animation de lieux de discussions, d'expositions et/ou de production propices à la rencontre et à l'échange.

Les actions de l'Association seront mises au point et réalisées, dans la mesure du possible, en concertation ou en partenariat avec les collectivités locales concernées, les acteurs économiques et sociaux, les institutions culturelles et artistiques, les établissements d'enseignement, et les publics invités.

Dans le Sens de Barge pourra exploiter des lieux, actifs mobiliers (à terre ou flottants) ou immobiliers qu'elle aura acquis ou dont elle aura obtenu le droit de les exploiter pour mener ses actions en particulier des expositions, manifestations et productions culturelles et artistiques.

ARTICLE 2 : Mission et moyens d'action

La mission culturelle et sociale de *Dans le Sens de Barge* vise à promouvoir la rencontre entre les domaines scientifiques, la pluralité et la transversalité des arts dans le bassin de la Seine au moyen, entre autres, d'une politique tarifaire adaptée, d'une itinérance rendue possible par des dispositifs d'exposition et d'animation mobiles, ponctuels et renouvelables, ainsi que par tous les partenariats et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions et de son fonctionnement.

L'Association a pour mission la recherche et la réalisation d'actions, manifestations, expositions, ateliers, œuvres susceptibles de constituer une contribution positive, qualitative et créatrice aux différents cadres de vie, de travail, de transport auprès des populations dans leurs territoires.

Les actions de *Dans le Sens de Barge* répondent à un triple objectif d'amélioration de l'accessibilité desdits publics (particuliers, touristes, scolaires ...) aux contenus artistiques et culturels, de redéploiement territorial de la représentation desdits acteurs culturels (artistes, architectes, créateurs, galeristes, agences territoriales ...) et enfin d'accroissement de la médiation entre tous les usagers des infrastructures de transport, des fleuves ou canaux (établissements portuaires et fluviaux industriels et touristiques, transporteurs, entreprises, résidents permanents ou temporaires ...).

Dans le Sens de Barge, dans un premier temps, concentre ses actions culturelles itinérantes dans le bassin de vie de la Seine et de ses affluents. L'Association peut étendre son rayon d'action à d'autres bassins de vie au moyen du réseau français et européen dans la limite de ses habilitations.

L'Association se dote des moyens de s'inscrire dans les dynamiques créées par l'Etat et les régions telles que, par exemple et dans un premier temps, celles associées à la création et la réalisation du Grand Paris, l'Axe Seine ou encore la prochaine ouverture du canal Seine-Nord Europe.

Pour la réalisation de ses actions, l'Association pourra faire appel à des créateurs, des artistes dans les différents modes d'expression artistique, des professionnels dans les domaines requis. *Dans le Sens de Barge* met en œuvre tous les moyens légaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission en œuvrant avec des bénévoles, en concluant des partenariats avec des collectivités, entreprises, associations, institutions et établissements d'enseignements.

L'Association se donne les capacités de remplir son objet en se dotant, en son sein, des moyens intellectuels d'ingénierie culturelle et des moyens matériels de mise en circulation de ses productions.

ARTICLE 3 : Durée

Du fait d'un objet d'association non contraint dans le temps, d'une mission temporellement étendue et d'actions vouées à se renouveler, à être reconduites et à s'adapter aux contraintes calendaires des membres et des partenaires, *Dans le Sens de Barge* est créée pour une durée indéterminée sauf dissolution conformément aux présents Statuts.

ARTICLE 4 : Ressources

Pour son fonctionnement et afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de son objet, l'Association cherche, développe, négocie et sécurise les ressources nécessaires à son fonctionnement en conformité avec la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour son exécution, ainsi que la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Les ressources de *Dans le Sens de Barge* comprennent les cotisations, les contributions, les dons, le mécénat, les ventes de prestations réalisées par l'Association dans le respect de son objet et de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Dans le Sens de Barge peut recevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales, ainsi que toutes autres ressources et subventions autorisées par la loi en vigueur.

Dans le cadre de sa mission, *Dans le Sens de Barge* peut avoir recours à l'achat, la vente, la location, la cession ou l'échange de gré à gré de biens matériels, mobiliers ou immobiliers, de prestations ou de services, de manière à asseoir son autonomie financière et son indépendance d'action dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Siège Social

Le siège social est établi 121 rue Vieille du Temple à Paris (75003). Il pourra être transféré par simple décision du bureau et sous réserve des formalités déclaratives en vigueur.

ARTICLE 6 : Adhérents

Peuvent être considérés comme membres les personnes physiques ou morales participant aux activités de l'Association ou contribuant activement à la réalisation de ses objectifs.

L'Association *Dans le Sens de Barge* se compose de *membres amis* et *membres d'honneur*.

Les *membres amis* sont toute personne physique ou morale qui soutient l'Association et s'acquitte de la cotisation annuelle, dont le montant est précisé par le règlement intérieur. Ils sont régulièrement informés des activités de l'Association et sont invités aux événements et activités artistiques qu'elle organise. Tous les membres amis participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Les *membres d'honneur* sont les personnes ayant contribué positivement au développement de l'Association. Ils sont exemptés de cotisation annuelle et n'ont pas voix délibérative aux assemblées générales.

En adhérant à l'Association *Dans le Sens de Barge*, les membres en acceptent sans réserve les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par l'absence de paiement de la cotisation annuelle, la démission ou le décès. Si la radiation est prononcée par le bureau pour motif grave ou non-respect des statuts ou du règlement intérieur, l'intéressé aura été préalablement informé des faits retenus contre lui et de la possibilité de se faire assister et de formuler des observations écrites et/ou orales.

ARTICLE 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de l'Association, envoyée 15 jours au moins avant la réunion. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé également à la présentation du prévisionnel d'activité des principaux postes de dépense de l'année à venir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Aucune procuration n'est autorisée. Il est rédigé un compte rendu des décisions prises.

ARTICLE 9 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres du comité de pilotage, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8. Cette assemblée peut être convoquée pour décider notamment de la modification des statuts, excepté le transfert du siège social. Il est rédigé un compte rendu des décisions prises.

ARTICLE 10 : Comité de pilotage

Les projets de l'Association sont choisis et pilotés au sein d'un comité de pilotage composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans. Les salariés de l'Association sont invités à participer à ce comité sans droit de vote.

Le comité de pilotage valide les orientations stratégiques de l'association en cohérence avec son objet.

Il est présidé par le président du bureau. Il se réunit autant de fois que nécessaire à la demande et sur convocation du bureau. Il ne peut se réunir sans la présence de la moitié au moins des membres du bureau.

Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple et à main levée. La voix du président est prépondérante en cas de partage. Aucune procuration n'est autorisée. Il est rédigé un compte rendu des principales décisions prises.

Le comité de pilotage peut s'organiser de manière dématérialisée. Les modalités de son fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Bureau

L'Association est dirigée par un bureau composé de quatre membres ayant qualité de président de l'Association, vice-président, trésorier, secrétaire. Ils sont élus tous les trois ans par les membres du comité de pilotage.

Les réunions du bureau ont lieu à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple et à main levée. La voix du président est prépondérante en cas de partage. Il est rédigé un compte rendu des séances.

En accord avec le comité de pilotage, le bureau peut décider de l'embauche ou du licenciement des personnels salariés pour la réalisation des missions de l'Association.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et soumis à l'approbation du comité de pilotage.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs autres associations entrant dans le champ culturel, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : Modifications

Suivant l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, tous changements survenant dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toute modification de ses statuts feront l'objet d'une déclaration à la préfecture dans les trois mois.

Statuts modifiés par l'assemblée générale du 28 juin 2018.

A Paris, le 28 juin 2018

Le Président de l'Association,
Dominique Dehais



Le secrétaire,
Dominique Foray

